

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française d'Escrime (FFE)** – 7 porte de Neuilly 93160 NOISY LE GRAND, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie **MAIF sous le numéro 4627028A**, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses organes déconcentrés et associations affiliées, ligues régionales, comités départementaux et Clubs, **et notamment**

**Nom du club** : ..... **Cercle d'Escrime de Wassy** .....

**N° affiliation FFE** : ..... **22052018** .....

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et D321-1 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés, leurs préposés salariés ou bénévoles et les pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense (garanties non exhaustives) :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus	15 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et Immatériels consécutifs</li> </ul>	15 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale</li> </ul>	8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels résultant de la Faute inexcusable</li> </ul>	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages Matériels et Immatériels consécutifs</li> </ul>	5 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages Immatériels non consécutifs</li> </ul>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteintes accidentelles à l'environnement</li> </ul>	300 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication alimentaire</li> </ul>	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus</li> </ul>	2 000 000 € par sinistre et par an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont Dommages Immatériels non consécutifs</li> </ul>	50 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages aux biens confiés / RC dépositaire</li> </ul>	100 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol vestiaires</li> </ul>	50 000 € par sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol par préposés</li> </ul>	50 000 € par sinistre	150€

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

<u>OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX</u>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Responsabilité Civile Locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)</li></ul>	125 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"><li>Dégradations immobilières</li></ul>	15 000 € par sinistre	150 €

La présente attestation est valable **pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 30 août 2023.  
Par délégation de l'assureur

**ALLIANCE INTERNATIONALE  
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**  
14 rue de Clichy 75311 PARIS Cedex 09  
SIREN 784 199 291  
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935